

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA**

**Séance du 23 mai 2023**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents :  
13

Nombre de votants :  
15

Date de la convocation  
19 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- trois mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

**2023 05 37 OPAH-RU – Modification du règlement portant sur l « aide à la rénovation des façades »**

Vu la délibération n°2023\_02\_9 portant approbation du règlement d'attribution de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2022-2026 en date du 28 février 2023,

Vu le règlement particulier « Aide à la rénovation des façades » ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 11 avril 2023 a souhaité ajourner l'examen du dossier de demande d'aide d'un particulier au titre du dispositif « aide à la rénovation de façades ».

En effet, s'agissant d'aides publiques les conseillers ont souhaité que des garanties soient apportées pour éviter la réalisation de plus- values par les propriétaires au détriment des acheteurs ou locataires.

Monsieur le Maire propose que la clause suivante soit ajoutée au règlement relatif à l'«Aide à la rénovation des façades » :

*« Les demandeurs ayant obtenu une subvention s'engagent à conserver la propriété du logement bénéficiant de la subvention pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la notification de l'attribution de l'aide. Cette clause peut être levée en cas de décès ou d'invalidité.*

*En cas de vente du logement dans le délai de 5 ans, le remboursement de la subvention à la commune sera exigé au prorata temporis.*

*Les travaux de rénovation des façades (ou ravalement) ne sont pas considérés comme travaux d'amélioration, ils ne pourront avoir pour conséquence une augmentation de loyer. »*

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- émet un avis favorable sur l'ajout au règlement OPAH- RU « aide à la rénovation des façades » de la clause proposée par Monsieur le Maire et ci-dessus exposée.**

**- charge Monsieur le Maire de procéder aux modifications en conséquence  
- dit que cette modification est d'application immédiate.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

